



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2016/286

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, la nécessité d'autoriser l'accès aux personnes handicapées en voiture dans le cimetière, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à entrer dans le cimetière rue du 11 novembre en véhicule. En plus de cette arrêté municipal, les demandeurs seront dans l'obligation de se rendre en mairie afin d'obtenir une autorisation écrite. Une photocopie de la carte grise du véhicule sera également demandée. L'autorisation devra également être donnée aux forces de sécurité à chaque contrôle.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le responsable de la police municipale de SAINGHIN-en-WEPPE,
- Aux archives de la Mairie,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 18 décembre 2016

Le Maire,

Matthieu CORBILLON